Publié le 06/11/2026

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER

ARRETE N°231

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA PROJECTION D'UN FILM PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DES ARTS LE MECREDI 28 OCTOBRE 2026 FACE AU COLLEGE DE TERRERVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire**,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 27 octobre 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la projection d'un film face au collège de Terreville le mercredi 28 octobre 2026 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :
Le mercredi 28 octobre 2026, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie et l'espace parkings situés devant le collège de Terreville de 11h à 22h.
Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de 6 barrières Vauban.
Dérogation sera donnée à l'organisateur, ses prestataires, aux services municipaux et aux services d'intervention des secours et des forces de l'ordre.

Article 2 :
La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Responsable de la Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs*

Fait à Schœlcher, le 27 OCT 2026
Le Maire,

COMMUNE DE SCHOELCHER MARTINIQUE

Daniel CHOMET